

PLAN LOCAL D'URBANISME

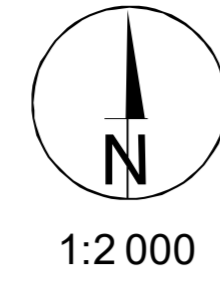
Modification n°1

Approuvée

Wickerschwihr



3.a Règlement graphique 1/2000è



MODIFICATION N°1
Approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Le Maire

Janvier 2026



N°	Objectif	Zone concernée	Bénéficiaire	Surface (en ares)
3	Création d'un accès vers un secteur envisagé pour le développement sur le long terme du village – largeur 6,5 mètres	Ub	Commune	3,3
4	Création d'un accès vers un secteur envisagé pour le développement sur le long terme du village – largeur 6,5 mètres	Ub	Commune	3,3
6	Création d'une liaison entre la rue des Jardins et le chemin rural contournant l'agglomération.	Ub	Commune	1,8
8	Élargissement de 3 mètres de la rue de la Chapelle en vue de la réalisation d'un lotissement	Ub	Commune	4,3

Légende :

- Limites de zones
- UA Noms des zones
- Emplacement réservé
- Zone bleu clair de l'Atlas des Zones Inondables
- Zone bleu foncé de l'Atlas des Zones Inondables
- Espace boisé classé (art. L.130-1)¹
- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre du R.123-11²
- Marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD.4

Éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

- Bâtiments, porches ou piliers
- Morphologie urbaine à conserver
- + Petit patrimoine

1 L.130.1 = L.113-1 du Code de l'Urbanisme depuis 2015
2 R.123.11 = L.151-23 du Code de l'Urbanisme depuis 2015